

L'éditorial

La France met sa grandeur dans un procès

Alain Rebetz
Correspondant à Paris



Le procès des attentats du vendredi 13 novembre 2015 va commencer mercredi à Paris. À bien des égards, il sera hors norme. D'abord par sa durée, cent quarante jours d'audiences, qui vont se prolonger plus de huit mois pour juger les quatorze accusés présents et six autres par contumace. Ensuite par le nombre des parties civiles - plus de 1800 se sont constituées, parents et proches des 130 victimes décédées, survivants (plus de 400 blessés avaient été hospitalisés, dont une centaine en urgence vitale), témoins traumatisés, associations...

Ce procès sera hors norme, enfin, par l'ampleur du dispositif mis en place. La France sait voir grand. On la moque volontiers pour cela et lui en fait parfois le reproche, mais il faut savoir le lui reconnaître dans les circonstances où cet esprit de grandeur est une qualité.

Sur l'île de la Cité, l'ancien Palais de justice qui abrite les Cours d'assises n'avait aucun espace adapté aux dimensions du procès. Une salle spéciale a été construite dans le hall énorme des pas perdus, installant dans cet endroit qui est le cœur symbolique de la justice française un lieu élégant et apaisant, fait de bois clair, capable d'accueillir 550 personnes et équipé pour retransmettre l'audience dans plusieurs autres salles du palais.

Certes, ce procès concerne avant tout la France, car ce sont elle et sa capitale qui avaient été frappées. Mais il nous concerne nous aussi, car ce sont notre mode de vie, nos valeurs et peut-être surtout la fraternité humaine qui avaient été visés ce soir-là à travers un match de football, un concert de musique et des terrasses de cafés.

Tout a été mis en œuvre pour que ce procès démesuré, soumis à des mesures de sécurité exceptionnelles, se déroule dans la sérénité. La France le fait avec grandeur. **Page 13**

L'image du jour La parade des gondoles sur le Grand Canal de Venise



Pour ou contre le «mariage pour tous» soumis au vote le 26 septembre

Un grand pas en faveur des familles arc-en-ciel!

L'invité
Julien Eggenberger
Député PS



La votation du 26 septembre est essentielle à de nombreux égards: elle acte l'égalité entre couples sous l'angle des droits de la famille, confirme l'acceptation de l'amour entre personnes de même sexe et offre enfin une protection juridique aux familles arc-en-ciel.

Cette ouverture du mariage est une reconnaissance longtemps attendue de l'amour entre personnes de même sexe et s'inscrit dans un combat de longue haleine. Aujourd'hui encore, les personnes homosexuelles ne sont pas égales en droit, notamment parce qu'elles ne peuvent pas se marier.

Ces couples et leurs enfants sont moins bien protégés par la loi, alors que la Constitution garantit le droit au mariage et à la famille et interdit les discriminations sur la base des modes de vie. Cette ouverture du mariage civil permet d'éliminer cette injustice et de mettre enfin sur un pied d'égalité tous les couples de notre pays.

En supprimant une discrimination et en mettant en lumière l'amour que deux personnes peuvent se porter, cette loi porte aussi un message fort à la société, et en particulier aux jeunes. Dans les pays qui ont déjà assuré cette égalité, le taux de suicide des personnes LGBTIQ+ a diminué et les préjugés à leur en-

contre ont reculé. Voter oui, c'est donc, très concrètement, apporter notre considération envers toutes les personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle et affective.

Les modèles familiaux variés font partie intégrante de notre société depuis longtemps. Sans que la loi n'ait suivi l'évolution de la société et sans que la loi ne permette de répondre à ces situations. Les enfants ont, avant toutes autres choses, besoin de personnes de référence stables et aimantes, indépendamment de leur genre ou de leur orientation affective et sexuelle.

Ces enfants ont le droit d'être traités de la même manière que les enfants issus de familles hétérosexuelles. Ni mieux, ni moins bien. Cette réglementation place l'intérêt supérieur de l'enfant au centre, car les enfants sont ainsi juridiquement protégés même en cas de décès d'un parent. La protection juridique nécessaire doit impérativement leur être assurée. Les couples homosexuels sont d'aussi bons parents que les couples hétérosexuels.

En conclusion et de manière claire et déterminée, il faut soutenir l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. La Suisse est l'un des deux derniers pays en Europe à ne pas leur avoir ouvert le mariage civil.

Réaliser ce pas vers l'égalité est une avancée significative pour les personnes concernées, pour l'égalité des droits, pour la visibilité, contre les discriminations. Réaliser ce pas ne prive personne de quoi que ce soit.

Réaliser ce pas, c'est assurer un droit à l'amour, pour toutes et tous, sans privilèges.

Pères, indignez-vous! Pour un respect à double sens

L'invitée
Lucie Rochat
Présidente des Femmes UDC romandes



Il y a un an, lors de la votation sur le congé paternité, les partisans (dont nous étions) ont insisté sur l'importance du rôle du père dans l'équilibre familial et de la relation que l'homme a à entretenir avec son enfant. Articles scientifiques à l'appui.

L'incohérence politique n'étant pas à sa première occurrence, des partisans de la procréation médicalement assistée (PMA) pour les couples de femmes affirment désormais que des articles scientifiques démontrent que les enfants à qui l'on interdit légalement d'avoir un père sont tout aussi heureux que les autres. Le rôle du père peut donc se limiter à celui d'apport de matériel humain, l'éducation se limitant à une affaire de femmes. Vision éducative rétrograde s'il en est qui nous est proposée avec le «mariage pour tous», faisant passer la PMA pour les couples de femmes par la petite porte.

Pour appuyer cette inutilité du père, il est proposé que dans le cadre de la PMA, le concept de paternité soit retiré du Code civil, le terme de père étant remplacé par celui d'«autre parent». La notion de maternité, elle, resterait intouchée.

Les femmes s'engagent depuis des décennies pour une meilleure répartition des tâches éducatives, conscientes de l'importante complémentarité des rôles.

Je salue la réactivité des hommes qui en prennent toujours plus conscience et s'engagent toujours davantage. Cela pour se voir proposer désormais le rôle de simple apport génétique.

C'est de privilège à établir qu'il est question ici, et non pas d'égalité de droits. Il n'existe pas de «droit à l'enfant», ni en Suisse ni ailleurs, ni pour les hétérosexuels, ni pour les homosexuels par conséquent. Il existe par contre des droits de l'enfant, dont le Tribunal fédéral affirme que «le bien de l'enfant constitue la maxime suprême du droit de l'enfant [...] tandis que les intérêts et les souhaits des parents passent au second plan.» De ce principe découle l'impossibilité d'accès à l'adoption ou à la PMA pour de nombreux couples, même hétérosexuels, dont l'un aurait plus de 45 ans de différence d'âge avec l'enfant par exemple, non mariés, couples désirant recourir à la PMA sans raison impérative...

Ce qui est envisagé, désormais, c'est de permettre à des couples de faire passer leur désir d'enfant avant l'intérêt de celui-ci. Car ce n'est pas en pensant aux intérêts de l'enfant qu'on lui supprime le droit d'avoir un père, mais bien pour répondre au souhait de personnes désirant se donner l'illusion d'une double maternité. Il ne s'agit pas non plus de protéger des enfants existants ou orphelins, mais bien de la création d'enfants pour lesquels on décide qu'ils n'auront pas de père.

Si être homosexuel ne mérite pas d'être discriminé, cela ne justifie pas pour autant d'être privilégié et d'être en droit de faire passer ses desirs avant l'intérêt de l'enfant. Les mêmes droits impliquent également les mêmes devoirs et le respect des mêmes règles.